



## TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – ALGÉRIE

### LISTE DES DOCUMENTS

#### PARENTS A CHARGE

Vous allez en Italie pour rejoindre la famille d'un ressortissant algérien déjà installé en Italie dans le but de maintenir l'unité familiale, et vous séjournerez plus de 3 mois.

- Formulaire long séjour pour la demande de visa d'entrée originale, rempli et signé**

*Télécharger le formulaire en version [italienne](#) ou [française](#)*

- Copie du Nulla Osta**

*Délivrée par le Guichet Unique pour l'Immigration italien compétent*

- Fiche familiale original**

*Légalisée par la Daira et le Ministère des Affaires Etrangères de la République algérienne démocratique et populaire*

- Photocopie de la fiche familiale**

- Traduction en italien de la fiche familiale**

*Légalisée par la section consulaire de l'ambassade d'Italie*

- Original du passeport**

*Avec une validité supérieure d'au moins 6 mois pour un court séjour (15 mois pour un long séjour) par rapport à celle du visa demandé et contenant au moins deux pages vierges afin d'y apposer un visa*

- Photocopie du passeport**

*Photocopie des 5 premières pages du passeport et toutes les pages comportant des visas ainsi que des cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen, en ajoutant la photocopie du passeport précédent si l'actuel date de moins d'un an*

- Photographie biométrique**

*Photo d'identité récente sur fond clair et à visage découvert*

- Documentation attestant que le demandeur se trouve dans un état de dépendance économique**



**Documentation prouvant la remise périodique et régulier dans le temps de sommes d'argent aux parents à charge résidents en Algérie**

**Acte de naissance du fils/fille résidente en Italie (original)**

Légalisé auprès de la Daïra et du Ministère des Affaires Etrangères de la République algérienne démocratique et populaire

**Traduction en italien de l'acte de naissance du fils/fille résidente en Italie**

Légalisée par la section consulaire de l'ambassade d'Italie

**Dans l'hypothèse où les demandeurs aient d'autres enfants, documentation socioprofessionnelle, de chaque enfant résidant en Algérie ou à l'étranger**

- si ces derniers résident à l'étranger : copie authentifiée par l'autorité locale du pays de résidence de leur permis de séjour.
- si ces derniers se trouvent en Algérie : documentation socioprofessionnelle légalisée par le Ministère des Affaires Etrangères de la République algérienne démocratique et populaire et traduite en langue française ou italienne.
- dans le cas où des enfants se trouvent dans un état de santé impliquant une invalidité totale, certificat médical délivré par un médecin agréé par l'Ambassade, qui atteste l'impossibilité de pourvoir de manière permanente aux propres indispensables exigences de vie.